



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1641-2023/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DPASS	1
DDDT	1
DERES	1
DRH	1
SG	1
Intéressés	12

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 78262-2023/1-ACTS/DAJI du 27 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 28-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **commission d'appel d'offres de la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (CAOS SECAL)**, les mots : « *M. Antoine BORJUS, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *M. Franck LADRECH, suppléant* ».

ARTICLE 2 : A l'article 43 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'**Association de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en Nouvelle-Calédonie (ASEA-NC)**, les mots : « *Mme Cindy PRALONG* » sont remplacés par les mots : « *Mme Pahnane SIWASIWA* ».

ARTICLE 3 : A l'article 44 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au conseil d'administration du **Comité de coordination de l'aide médicale urgente (CCAMU)**, les mots : « *Mme Cindy PRALONG* » sont remplacés par les mots : « *Mme Eliette COGNARD* ».

ARTICLE 4 : A l'article 46 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au conseil d'administration du **Comité de prévention de la Nouvelle-Calédonie (CPNC)**, les mots : « *Mme Cindy PRALONG* » sont remplacés par les mots : « *Mme Eliette COGNARD* ».

ARTICLE 5 : A l'article 50 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission de suivi du dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine**, les mots : « *Mme Cindy PRALONG* » sont remplacés par les mots : « *Mme Patricia PEDRE* ».

ARTICLE 6 : A l'article 58 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Comité local d'information de Poya (CLI Poya)**, les mots : « *M. Lionnel BRINON* » sont remplacés par les mots : « *M. Philippe BLAISE* ».

ARTICLE 7 : L'article 89 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission administrative et de l'informatique**, est abrogé.

ARTICLE 10 : A l'article 97 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission administrative paritaire**, les mots : « *Mme Christel BERGER, directrice adjointe de l'éducation de la province Sud, 6^{ème} suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Marie-Laure UKEIWE, directrice adjointe de l'éducation et de la réussite, 6^{ème} suppléante* ».

ARTICLE 11 : A l'article 110 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au conseil d'administration de l'**Eco-organisme SAS TRECODEC**, les mots : « *Mme Kathleen DALY* » sont remplacés par les mots : « *M. Jean-Paul CABANAS* ».

ARTICLE 12 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».